

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE51

présenté par

M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant l'opportunité d'étendre à l'ensemble des produits phytopharmaceutiques autorisés, le dispositif prévu à l'article 1^{er}.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de nos préoccupations quand à la liste des produits évoqués dans le dispositif de la proposition de loi, nous demandons un rapport visant à établir si il existe bien des avantages à autoriser les programmes d'application par aéronef circulant sans personne pour tous les produits phytopharmaceutiques autorisés en France.

Les personnes auditionnées semblent en effet se positionner favorablement quand à l'élargissement, en indiquant qu'il pourrait y avoir des avantages concrets en matière de pénibilité et de santé pour l'application de tous les produits phytopharmaceutiques.